

7°) andere beurzen of openbare toelagen met hun bedrag waarvan aanvrager reeds geniet. Indien aanvrager van geen andere studiebeurzen of toelagen geniet, dient dit uitdrukkelijk vermeld te worden ;

8°) Voor elke aangevraagde beurs dient een afzonderlijk verzoekschrift gezonden te worden.

III. Gelieve bij de aanvraag de volgende documenten te voegen :

1°) Een uittreksel uit de geboorteakte van aanvrager (op ongezegeld papier : zie Zegelwetboek : artikel 50, 47°) of een ander officieel document waarin de geboorteplaats en -datum vermeld staan ;

2°) een getuigschrift van goed zedelijk gedrag (insgelijks op ongezegeld papier) ;

3°) een studiegetuigschrift, getekend door de directeur van de onderwijsinstelling met vermelding van de aard van de studies, de klas of leergang alsook de behaalde resultaten (globaal percentage) ;

4°) een fotocopie van het laatste aanslagbiljet door de Administratie der directe belastingen naar de ouders van aanvrager gezonden ;

5°) de bewijsstukken waaruit blijkt dat aanvrager aanspraak kan maken op het de aangevraagde beurs.

6°) In 't bijzonder, wanneer de aanvraag in de hoedanigheid

van bloedverwant van de stichter wordt gedaan, dienen een stamboom in dubbel exemplaar alsook bewijsstukken bijgevoegd : uittreksels uit akten van de burgerlijke stand of van oude parochieregisters, die de verwantschap van de aanvrager met de stichter van de aangevraagde beurs daadwerkelijk en volledig bewijzen. De afgeleverde afschriften moeten leesbaar en eensluidend verklaard zijn. Deze stukken zijn van het zegelrecht vrij krachtens artikel 50, 47°, van het Zegelwetboek.

Iedere sollicitant moet zelf de bewijsstukken overleggen, zonder te mogen verwijzen naar beslissingen die eerder door de Commissie genomen werden of naar documenten die eerder door andere kandidaten aan de Commissie geleverd werden ;

7°) in geval van studie in het buitenland, een machtigingsaanvraag bijvoegen, gericht tot de gouverneur van Henegouwen.

IV. De term « jonge mensen » die in de berichten van openstaande beurzen van onderhavig aanplakbiljet staat, duidt jongens en meisjes aan.

V. Elke aanvraag is persoonlijk ; twee of meerdere kandidaten mogen bijgevolg geen beurs in een en hetzelfde verzoekschrift aanvragen ; dit geldt ook voor broers en zusters.

VI. De verschillende opgeroepen categorieën worden in opeenvolgende orde en niet simultaan ingesteld ; de eerste categorieën genieten de voorkeur op de volgende.

VII. De Commissie verzoekt de belanghebbenden erom dit aanplakbiljet aandachtig te lezen en alleen de beurzen aan te vragen waarop zij aanspraak kunnen maken.

VIII. Hoger vermelde bedragen worden elk jaar, na 15 januari uitbetaald, mits voorlegging van een studiegetuigschrift op datum van 15 januari ten vroegste.

N.B. Elke aanvraag die na 15 augustus 2024 op onze kantoren toekomt, wordt als ongedaan beschouwd.

De Commissie waarschuwt de belanghebbenden nadrukkelijk om geen aanvraag tot het bekomen van beurzen waarop ze geen aanspraak kunnen maken, willekeurig in te dienen.

Belanghebbenden kunnen een exemplaar van het aanplakbiljet bekomen tegen betaling van 3 € in postzegels of storting van 3 € op postrekening IBAN : BE 17 7320 4198 8321, BIC : CREGBEBB, Fondations Bourses d'Etudes du Hainaut, Vieux Chemin de Binche, 489A, 7000 Mons of gratis op onze site : www.fondationsboursesetudes.be.

Mons, 31 Maart 2024.

De Commissie :

De Secretaris-Ontvanger, De Voorzitter,
Therese Grzeskowiak. Marcel Colart.

(1092)

COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS

DE BOURSES D'ETUDES DU HAINAUT

LISTE 2024 - 2025

LA COMMISSION A POUR MISSION D'AIDER LES ETUDIANTS LES PLUS DEMUNIS A POURSUIVRE LEURS ETUDES.

LES BOURSES QU'ELLE OCTROIE S'AJOUTENT AUX INTERVENTIONS OFFICIELLES OU PEUVENT LES SUPPLEER QUAND, POUR DES RAISONS ADMINISTRATIVES, LES INTERESSES EN SONT PRIVES.

CHAQUE DONATEUR PEUT RESERVER LES BOURSES A CERTAINES CATEGORIES D'ETUDIANTS (TYPE D'ETUDE, LIEU DE NAISSANCE, PARENTS ...)

SI VOUS VOULEZ AIDER LES JEUNES, LA COMMISSION VOUS INVITE A PRENDRE CONTACT AVEC ELLE.

SI VOTRE APPORT NE JUSTIFIE PAS LA CREATION D'UNE FONDATION, VOUS POUVEZ AIDER LES ETUDIANTS MERITANTS DU HAINAUT EN PARTICIPANT A L'ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE DE LA FONDATION « ETUDIANTS DU HAINAUT » QUI EST DESTINEE A AIDER TOUS LES JEUNES DE LA PROVINCE.

LES INTERESSES PEUVENT S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION, VIEUX CHEMIN DE BINCHE 489A, 7000 MONS, TOUS LES JOURS OUVRABLES DE 9 à 11 heures.

e-mail : grzeskowiak.therese@outlook.be

Site web : www.fondationsboursesetudes.be

LA COMMISSION PROVINCIALE DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU HAINAUT INFORME LES INTERESSES DE LA VACANCE, A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025, DES BOURSES DES FONDATIONS CI-APRES :

1) BUTERNE BAUDRY (D'AIX), BOURDEAU Jacques, BUTERNE Jean, CORBEAU, DELECOURT Jean, DU ROUSSEAU Isidore, MANARE Maximilien,

MARICHAL Gabriel et WOLFF Antoine

CAT. B : UNE BOURSE DE 175 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES OU SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1°) DES PARENTS DES FONDATEURS BUTERNE Jean, MANARE Maximilien, MARICHAL Gabriel, WOLFF Antoine, DES DESCENDANTS DE CAULIER Guillaume ET FIEFVEZ Barbe, DES EPOUX MARCQ Charles ET DELECOURT Charlotte, DE BUZEGNIES Gilles ET DELECOURT Barbe ET CARBON Jaspert ET DELECOURT Jeanne;

AINSI QUE DES ETUDIANTS PEU AISES DE HAINE-SAINT-PAUL ET BURY ;

2°) DES JEUNES GENS NATIFS DE BRAINE-LE-COMTE OU DE LOUVAIN, DES ETUDIANTS PEU AISES DE FRAMERIES, DE MONS, DE CELLES, DE MONT DE L'ENCLUS ET D'ESTINNES ;

3°) DES ETUDIANTS PEU AISES DU HAINAUT ET ENSUITE DES ETUDIANTS BELGES PEU AISES.

2) FONDATIONS REUNIES BEAUCHANT ET WINS, BERNIER Robert, BONHOMME Jean, GOUBILLE Nicolas, LEMAIRE Jean-Baptiste

UNE BOURSE DE 200 €

POUR LES HUMANITES, LA PHILOSOPHIE, LA THEOLOGIE, LE DROIT ET LA MEDECINE

EN FAVEUR :

1°) DES DESCENDANTS DU GRAND-PERE MATERNEL DU FONDATEUR BERNIER, DES DESCENDANTS DES FRERES ET SOEUR DU FONDATEUR WINS AVEC PREFERENCE POUR LES MOINS AISES ET ENSUITE CEUX QUI PORTENT LE NOM DE WINS ET DES DESCENDANTS DES FRERES ET SOEUR DU FONDATEUR BEAUCHANT ;

2°) DES AUTRES PARENTS DU FONDATEUR BERNIER, DES CHORAU DES EGLISES DE SAINTE ELISABETH A MONS, DE HAININ OU DE BOUSSU ;

3°) DES ETUDIANTS DE WIHERIES, ANGRE ET AUDREGNIES.

POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1°) DES PARENTS DU FONDATEUR Jean BONHOMME ET DES DESCENDANTS DE LEMAIRE Gérard Joseph ET DE DACQUEMAINE Marguerite, EPOUSE DE BRICAUX Michel AVEC DROIT DE PREFERENCE POUR LE PLUS PROCHE ;

2°) DES ETUDIANTS DE MONS, D'HENRIPONT ET D'ANTOING ;

3°) DES ETUDIANTS DOMICILIES A ATH.

A DEFAUT DE DEMANDEURS REpondant AUX CRITERES CI-DESSUS,

EN FAVEUR :

1°) DES ETUDIANTS DU HAINAUT ;

2°) DES ETUDIANTS BELGES.

3) BOELE JEAN-FRANCOIS

UNE BOURSE DE 175 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES OU POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE.

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS DOMICILIES EN HAINAUT ET, A LEUR DEFAUT, DES BELGES PEU AISES.

4) FONDATIONS REUNIES « CASINO MONTOIS », BAUDOUX André,

BAVE Jérôme, BONTE Marie-Thérèse, COSYNS François, DELGHUST Pierre-Joseph, DESORBAIS Paul,

DESROBERT-MASURE Jean,

JACOBI Lucas, LEMANS Louis,

MANESSE Jacques, PETIT Louis

et TROUILLE Jean

UNE BOURSE DE 350 €

POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES OU SECONDAIRES.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

EN FAVEUR :

1) DES DESCENDANTS DES FONDATEURS BAUDOUX ET BONTE ; DES PARENTS DU FONDATEUR COSYNS OU DE SES EPOUSES JOURET Nathalie et LEUS Véronique ; DES PARENTS PEU AISES DU FONDATEUR DESROBERT-MASURE, DES CHORAU DE LA CATHEDRALE DE TOURNAI ET DES ETUDIANTS PEU AISES DESCENDANT DES PERSONNES DESIGNÉES DANS LA LISTE ANNEXÉE A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA « SOCIÉTÉ DU CASINO MONTOIS » AINSI QUE DES ETUDIANTS DE MONS; DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR BAVE; DES PARENTS DU FONDATEUR DESORBAIS AVEC PREFERENCE POUR CEUX PORTANT SON NOM ; DES PARENTS DU FONDATEUR DELGHUST ; DES PARENTS DES FONDATEURS PETIT ET MANESSE;

2) DES PARENTS DES PERSONNES SUIVANTES :

CASTIAUX Remy DE FRAMERIES, DEHON Simon DE WASMES, DUPONT Pierre DE MIGNAULT, DUCARME Gérome D'ANDERLUES, GUILLEMIN Mathieu DE FLEURUS, HECQUET Thomas DE DOUR, MORMAL Jacques DE MELLET, PIERLOT Grégoire DE SOIGNIES, TOUS ANCIENS RELIGIEUX DE L'ABBAYE D'OIGNIES ET DES ETUDIANTS DE SASSSEIGNIES ;

3) DES ETUDIANTS DE BRACKEL, OOSTERZEELE ET ATH ;

4) DES ETUDIANTS DU HAINAUT ;

5) DES ETUDIANTS BELGES.

5) CATTIER Paul & PAQUIER-PASTORIS

UNE BOURSE DE 450 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES DU DEGRE SUPERIEUR ET LES ETUDES SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1°) DES CHORAU DE L'EGLISE DE SOIGNIES ;

2°) DES ETUDIANTS DOMICILIES DANS LE HAINAUT ;

3°) DES BELGES.

CE MONTANT EST REDUIT A 200 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES DU DEGRE SUPERIEUR.

6) CHORIAS Aimé

TROIS BOURSES DE 400 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES, LE DROIT, LA THEOLOGIE, LA PHILOSOPHIE ET LES ETUDES UNIVERSITAIRES ECCLESIASTIQUES

EN FAVEUR DES ETUDIANTS PEU AISES :

1) PARENTS DU FONDATEUR ;

2) DOMICILIES DANS LE HAINAUT ;

3) BELGES.

CE MONTANT EST REDUIT A 200 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

7) COLET Philippe

UNE BOURSE DE 650 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES ARTISTIQUES

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS MERITANTS DE MONS EN PREFERANT CEUX QUI ONT POUR PRENOM PHILIPPE.

A DEFAUT DE POSTULANTS DE MONS, CES BOURSES POURRONT ETRE ATTRIBUEES A DES ETUDIANTS DOMICILIES DANS LE HAINAUT.

8) FONDATIONS REUNIES COLLART Benoît, DEBAY Jean Gilles, DELVAL Martin et DUTRIEU Jean-Baptiste.

UNE BOURSE DE 250 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES OU SECONDAIRES

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

EN FAVEUR :

DES PARENTS DU FONDATEUR COLLART, DES PLUS PROCHES PARENTS DU COTE PATERNEL DU FONDATEUR DEBAY ET DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR DELVAL, DES DESCENDANTS DES NEVEUX ET NIECES DU FONDATEUR DUTRIEU.

9) COTREL PIERRE

UNE BOURSE DE 150 €

POUR LA PHILOSOPHIE, LA THEOLOGIE ET LE DROIT CANON OU POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2) DES ETUDIANTS DE TOURNAI ET DU TOURNAISIS AVEC PREFERENCE POUR LES CHORAU DE LA CATHEDRALE ;

3) DES ETUDIANTS NATIFS DU DIOCESE DE TOURNAI ;

4) DES ETUDIANTS BELGES AVEC DROIT DE PREFERENCE POUR CEUX QUI HABITENT LE PLUS PRES DE TOURNAI.

10) CUVELIER-SOUDOYEZ

(Ernest, Anna, Louise)

UNE BOURSE DE 400 €

POUR LES ETUDES D'INSTITUTEUR(TRICE) PRIMAIRE OU MATERNELLE, DE REGENT(E), D'INFIRMIER(E) OU D' ASSISTANT(E) SOCIAL(E)

EN FAVEUR :

1) DES DESCENDANTS DES GRANDS-PARENTS PATERNELS DE LA FONDATRICE, Victor-Emmanuel CUVELIER ET Henriette HUWAERT OU DES DESCENDANTS DE SES GRANDS-PARENTS MATERNELS, Jean-Baptiste SOUDOYEZ ET Lydie DUQUESNE EN PREFERANT LE PLUS PROCHE PARENT DES CUVELIER.

2) DES NATIFS DE SOIGNIES.

11) DARRAS François

DEUX BOURSES DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES OU PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR DES :

1) DESCENDANTS DES FAMILLES BOITEAUX, LEGUILLONS, CAPAR ET FRANCVILLE ;

2) ETUDIANTS PEU AISES DE LA PAROISSE SAINT PIAT A TOURNAI ;

3) ETUDIANTS PEU AISES DE TOURNAI ;

4) ETUDIANTS BELGES MAIS POUR UN AN SEULEMENT, SAUF CONTINUATION EVENTUELLE.

12) DE BAUFFREMEZ Antoine

UNE BOURSE DE 300 €

POUR LA RHETORIQUE DES HUMANITES,

LA PHILOSOPHIE ET LETTRES, LA THEOLOGIE, LES

SCIENCES NATURELLES ET LE DROIT.

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS PAUVRES DU FONDATEUR

2) DES NATIFS DE TOURNAI OU DE LILLE.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LA RHETORIQUE DES HUMANITES.

13) DE BRABANT GILLES

CAT.B. : UNE BOURSE DE 350 €

POUR LES ETUDES DE DROIT ET DE THEOLOGIE

EN FAVEUR :

1°) DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2°) DES ANCIENS ENFANTS DE CHCEUR DE LA CATHEDRALE DE TOURNAI OU DES JEUNES GENS DE L'ANCIENNE PROVINCE DE NAMUR (29/9/1699), DE LA HESBAYE OU DU CONDROZ.

CAT.C : UNE BOURSE DE 275 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES A PARTIR DE LA 4ème)

EN FAVEUR :

DES PARENTS DU FONDATEUR.

14) DECOSTRE-BAUWERAERTS

DEUX BOURSES DE 500 € POUR LES ETUDES D'INGENIEUR CIVIL OU LES AUTRES ETUDES UNIVERSITAIRES,

EN FAVEUR :

DES ORPHELINS DE LA VILLE D'ATH.

15) de CROY Gérard et Lamberte

UNE BOURSE DE 100 €

POUR TOUTES LES ETUDES (SAUF LES ETUDES PRIMAIRES)

EN FAVEUR :

1°) DES ETUDIANTS PEU AISES DE LA VILLE ET DE LA TERRE DU RÈULX (HOUDENG, MAURAGE ET ST-VAAST) ;

2°) DES ETUDIANTS DU HAINAUT.

16) DE FROIDMONT Eustache ET Libert

CAT.A. : UNE BOURSE DE 175 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES, PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET ARTISTIQUES

CAT.B. : TROIS BOURSES DE 500 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES.

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DES FRERES ET SOEUR DES FONDATEURS.

17) DE HAUPORT Robert

CAT.A. : DEUX BOURSES DE 300 € POUR LES ETUDES DE DROIT, DE THEOLOGIE, DE MEDECINE ET DE PHILOSOPHIE EN FAVEUR :

1) DES PARENTS AGNATS DU FONDATEUR

2) DES JEUNES BELGES PEU AISES, ISSUS DE MARIAGE LEGITIME.

18) DERASSE Gaspard

CAT.A. : UNE BOURSE DE 150 €

POUR LES DEUX DERNIERES ANNEES DU SECONDAIRE AINSI QUE POUR LES ETUDES PROFESSIONNELLES

CAT.B. : DEUX BOURSES DE 325 €

POUR LES ETUDES DE PHILOSOPHIE, DE DROIT OU DE THEOLOGIE

EN FAVEUR :

1°) DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR ;

2°) DES ETUDIANTS DE TOURNAI ET DE TEM-PLIEUVE.

19) DESCAULT Paul

UNE BOURSE DE 500 €

POUR LA THEOLOGIE, LE DROIT, LA MEDECINE ET LA PHILOSOPHIE

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DES SCEURS DU FONDATEUR Marie-Jeanne DESCAULT, EPOUSE DE Nicolas DEPOTTE ET Marie-Catherine DESCAULT, EPOUSE DE Michel DESCAMPS, EN PREFERANT LES PLUS PROCHES, LES PLUS PAUVRES ET LES PLUS CAPABLES.

20) DE SEJOURNET Madeleine

UNE BOURSE DE 300 €

POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES OU SUPERIEURES NON UNIVERSITAIRES COMPRENANT AU MOINS QUATRE ANS D'ETUDES

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS NATIFS DU HAINAUT.

21) DESPARS Jacques

CAT.A. : UNE BOURSE DE 450 € POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE ;

CAT.B. : DEUX BOURSES DE 450 € POUR LE DROIT ;

CAT.C. : UNE BOURSE DE 450 €

POUR LES SCIENCES NATURELLES PREPARATOIRES A LA MEDECINE ET LA MEDECINE ;

CAT.E. : UNE BOURSE DE 175 € POUR LES ETUDES D'HUMANITES

EN FAVEUR :

DES NATIFS DE TOURNAI ET A LEUR DEFAUT DES NATIFS DU TOURNAISIS.

22) DEWALLE Gilles

UNE BOURSE DE 150 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES ET PROFESSIONNELLES,

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DE :

1°) Gérard DEWALLE ;

2°) Jeanne DEWALLE.

23) DUBOIS Nicolas

CAT.D. : UNE BOURSE DE 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DU FONDATEUR ET DEFEMME, Marie-Pulv erine LEMAIRE ;

2) DES ETUDIANTS DE CHAPELLE-A-WATTINES ET D'ISIERES.

24) DUBOIS Pierre

CAT.A. : UNE BOURSE DE 500 €

POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE,

CAT.B. : UNE BOURSE DE 175 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES,

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2) DES NATIFS DE MESLIN-L'EVEQUE, ISIERES OU CHAPELLE-A-WATTINES ;

3) DES JEUNES BELGES.

25) DUCHAMBGE Nicolas

1 re CAT. : DEUX BOURSES DE 500 € POUR LES ETUDES DE THEOLOGIE,

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS DE TOURNAI ET A LEUR DEFAUT, DES BELGES.

3ème CAT. : DEUX BOURSES DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES, LA PHILOSOPHIE, LES SCIENCES, LA THEOLOGIE, LE DROIT CANON, LE DROIT CIVIL, LA MEDECINE ET SUBSIDIAIREMENT, LES ETUDES PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR :

- 1) DES PARENTS DU FONDATEUR;
- 2) DES NATIFS DE TOURNAI ;
- 3) DES JEUNES BELGES.

4ème CAT. : DEUX BOURSES DE 500 €

POUR LES ETUDES DE PHILOSOPHIE,
THEOLOGIE, DROIT CIVIL, DROIT
CANON ET MEDECINE

EN FAVEUR :

1. DES PARENTS DU FONDATEUR NES A TOURNAI ;
 2. DES NATIFS DE TOURNAI ;
 3. DES JEUNES BELGES.
- 26) DUCHAMBGE Pierre

DEUX BOURSES DE 175 € POUR LES ETUDES PROFESSIONNELLES, NORMALES ET SECONDAIRES

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS NATIFS DE TOURNAI OU Y HABITANT DEPUIS L'ENFANCE EN DONNANT LA PREFERENCE :

- 1) AUX PARENTS DU FONDATEUR ;
 - 2) AUX ANCIENS ENFANTS DE CHŒUR DE L'EGLISE NOTRE-DAME A TOURNAI ;
 - 3) AUX ETUDIANTS PEU AISES.
- 27) DUCOCHET Remy

DEUX BOURSES DE 350 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES

EN FAVEUR :

DES GARCONS ET FILLES NES A MONS, DE PARENTS Y DOMICILIES.

- 28) FONDATIONS REUNIES ECOLIERS
DE PARIS, BOURGEOIS Hubert, DUCASTEILLON Martin
DURIEU Florimont et MATHIEU Paul

UNE BOURSE DE 150 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DES FONDATEURS BOURGEOIS DUCASTEILLON MATHIEU ET DES ETUDIANTS PEU AISES DE BELŒIL SORTIS DES ECOLES COMMUNALES DE CETTE COMMUNE.

- 2) DES ETUDIANTS DE BELŒIL, ROISIN, DOUR, ATH OU DES ENVIRONS.
- 3) DES ETUDIANTS PEU AISES DE LA PROVINCE DU HAINAUT, ENSUITE DES BELGES PEU AISES.

29) FEPRO

UNE BOURSE DE 1.000 €

POUR LES ETUDES AYANT POUR BUT LA PROMOTION DE FILIERES D'ENERGIES RENOUVELABLES.

EN FAVEUR :

- 1) PRIORITAIREMENT DES DESCENDANTS DU FONDATEUR, DES CONSEILLERS DE LA FONDATION ROBERTIENNE ;
- 2) A DEFAUT, DES ETUDIANTS DE BRAINE-LE-COMTE ;
- 3) SUBSIDIAIREMENT, DES ETUDIANTS DU HAINAUT.

30) FONDATIONS REUNIES GREGOIRE Jean-François, LAURENT André, LEMERCHIER Guillaume, LETTIN Madeleine, PIERART Jean, VINDEVOGEL-DEGHILAGE

UNE BOURSE DE 225 € POUR LES ETUDES DE DROIT, PHARMACIE, MEDECINE, PHILOSOPHIE, THEOLOGIE OU SECONDAIRES

EN FAVEUR :

- 1) DES PLUS PROCHES PARENTS DES FONDATEURS GREGOIRE, LAURENT, PIERART, VINDEVOGHEL-DEGHILAGE ET DES PARENTS PEU AISES DE LA FONDATRICE LETTIN ;
- 2) DES ETUDIANTS D'HOUDENG-GOEGNIES, DU RŒULX, DE HAVRE, D'ATH, DE FLORENNE, THOREMBAIX-LES-BEGUINES, DES CHORAUX DE L'EGLISE SAINT-PIERRE A LOUVAIN.
- 3) DES ETUDIANTS PEU AISES DES PROVINCES DU BRABANT ET DU HAINAUT.

CE MONTANT EST REDUIT A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

31) HUBERT Augustin

TROIS BOURSES DE 300 € POUR LES ETUDES SUPERIEURES TECHNIQUES OU PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR :

DES JEUNES GENS DE TOURNAI AGES DE DOUZE ANS AU MOINS.

A MERITE EGAL SERONT PREFERES LES PARENTS

DU FONDATEUR QUI HABITENT TOURNAI ET Y RESIDANT DEPUIS TROIS ANS AU MOINS.

CE MONTANT EST REDUIT A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

32) KOTS-DERASSE

CAT. A. : DEUX BOURSES DE 750 € POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES ET SUPERIEURES SUCCEDANT A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CAT. B. : UNE BOURSE DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES ORPHELINS DOMICILIES A TOURNAI 2) DES ORPHELINS DOMICILIES EN HAINAUT; 3) DES ETUDIANTS DU HAINAUT EN PREFERANT LES PLUS DEMUNIS.

33) LEFEBVRE MAURICE (PROFESSEUR)

UN PRIX DE 500 EUROS

SERA ATTRIBUE A UN ETUDIANT QUI TERMINE LE DEUXIEME MASTER EN ECONOMIE ET GESTION DE LA FACULTE WAROCQUE A L'UNIVERSITE DE MONS QUI A DE TRES BONS RESULTATS DANS LES DEUX LANGUES ETRANGERES ETUDIEES ET QUI A AU MINIMUM UNE DISTINCTION POUR L'ENSEMBLE DES COURS.

34) LOSSEAU Léon

CINQ BOURSES DE 1.100 €

POUR LES ETUDES LAIQUES UNIVERSITAIRES CONDUISANT AU GRADE DE DOCTEUR OU A UN GRADE UNIVERSITAIRE EQUIVALENT TEL QU'INGENIEUR CIVIL, INGENIEUR AGRONOME, OFFICIER D'ARTILLERIE OU DE GENIE AINSI QUE LES ETUDES DE SECRETARIAT RECONNUES PAR LE GOUVERNEMENT

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DE François LOSSEAU ET DE Marie-Barbe POUILLON, A L'EXCLUSION FORMELLE ET EXPRESSE DES DESCENDANTS DE LEUR FILS, Vital LOSSEAU-STAUMONT ET DES DESCENDANTS DE Maria LOSSEAU ET DE Nestor EVRARD

CES BOURSES SONT OCTROYEES POUR LA DUREE DES ETUDES AVEC PROLONGATION POSSIBLE DE DEUX ANS SI LES BOURSIERS COMPLETENT LEURS ETUDES A L'ETRANGER.

ELLES SONT REDUCTIBLES A 500 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

35) PARMENTIER Nicaise

DEUX BOURSES DE 300 €

POUR LES ETUDES DE DROIT, THEOLOGIE,

MEDECINE, LA PHILOSOPHIE OU LES ETUDES

PROFESSIONNELLES

EN FAVEUR :

DES PARENTS DU FONDATEUR ET, A DEFAUT, DES JEUNES PEU AISES NATIFS DE BRAINE-LE-COMTE.

UNE DE CES BOURSES EST RESERVEE AUX PARENTS DE LA LIGNE PATERNELLE DU FONDATEUR, L'AUTRE A CEUX DE LA LIGNE MATERNELLE.

CES MONTANTS SONT REDUITS A 150 € POUR LES ETUDES PROFESSIONNELLES.

36) PASTUR Paul

CAT. A. :DEUX BOURSES DE 300 €

POUR LES ETUDES TECHNIQUES DU DEGRE SUPERIEUR, REDUCTIBLES A

125 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES TECHNIQUES

EN FAVEUR :

1. DES PARENTS DU FONDATEUR ;

2. DES JEUNES GENS DE MARCINELLE.

A DEFAUT DE POSTULANTS DE MARCINELLE, LES

BOURSES SERONT ATTRIBUEES AUX JEUNES GENS DU HAINAUT ET INVERSEMENT, A DEFAUT DE POSTULANTS DU HAINAUT, LES BOURSES IRONT AUX JEUNES GENS DE MARCINELLE MAIS POUR UN AN SEULEMENT.

37) PICQUERY Jean, SERGEANT Archange

UNE BOURSE DE 200 €

POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES, A DEFAUT LES ETUDES SUPERIEURES OU SECONDAIRES

EN FAVEUR :

1) DES PARENTS DES FONDATEURS PICQUERY Jean, SERGEANT Archange

2) DES CHORAUX DES EGLISES SAINT PIERRE A LEUZE , NOTRE DAME D'ANTOING AINSI QUE DES ETUDIANTS D'ANTOING ET DES NATIFS D'ATH.

3) DES ETUDIANTS DE MONS ET DES LIEUX OU LES MEMBRES DU CHAPITRE DE L'EGLISE NOTRE-DAME

D'ANTOING PRELEVAIENT LA DIME EN 1653.

CE MONTANT EST REDUIT A 150€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

38) RECQ Pierre

UNE BOURSE DE 125 €

POUR TOUTES LES ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

EN FAVEUR :

DES DESCENDANTS DE Louis RECQ, PERE DU FONDATEUR.

39) SPRUYT Yvonne

UNE BOURSE DE 250 € POUR LA MEDECINE, LES SCIENCES EXACTES, L'ENOTARIAT, LE REGENDAT ET LES ETUDES UNIVERSITAIRES CONDUISANT A UNE CARRIERE D'ENSEIGNANT.

EN FAVEUR :

DES JEUNES FILLES SPECIALEMENT MERITANTES AYANT FAIT LEURS ETUDES PRIMAIRES A L'ECOLE COMMUNALE DE BRAINE-LE-COMTE.

40) STRATIUS Jean-Baptiste

CAT. B. : UNE BOURSE DE 350 €

POUR TOUTES LES ETUDES SECONDAIRES OU SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1) DES ANCIENS ENFANTS DE CHOEUR DE LA CATHEDRALE DE TOURNAI;

2) DES ETUDIANTS BELGES.

CE MONTANT EST REDUIT A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

41) LUCIENNE TELLIER

UNE BOURSE DE 200 €

POUR LES ETUDES SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1) DES ELEVES DE L'ATHENEE ROYAL D'ANVAING;

2) DES JEUNES DE LA REGION D'ANVAING

42) THOMASSEN Jean-François

UNE BOURSE DE 400 € POUR LE DROIT, LA THEOLOGIE, LA MEDECINE ET LA PHILOSOPHIE

EN FAVEUR :

1) DES DESCENDANTS DES NEVEUX ET NIECES DU FONDATEUR ;

2) DES DESCENDANTS DES ONCLES DU FONDATEUR Pierre ET François THOMASSEN OU DE SON COUSIN Félix DUCORON.

43) TONNELIER Adolphe

DEUX BOURSES DE 250 €

POUR LES ETUDES SECONDAIRES ET SUPERIEURES

EN FAVEUR :

1°) DES DESCENDANTS DES EPOUX Thiéry TONNELIER-DELPLANQUE ET Charles LEFEBVRE-CAPRON, GRANDS-PARENTS DU FONDATEUR ;

2°) DES ETUDIANTS DE LA PAROISSE SAINT-JACQUES A TOURNAI.

CES MONTANTS SONT REDUITS A 175€ POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

44) FONDATIONS REUNIES VILLAIN Maximilien ET O'HEDERMAN Denis Donat

UNE BOURSE DE 350 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES DONNANT ACCES AUX ETUDES UNIVERSITAIRES ET POUR LA PHILOSOPHIE ET LA THEOLOGIE

EN FAVEUR :

DES ETUDIANTS IRLANDAIS PEU AISES.

POUR LES MEMES ETUDES AINSI QUE POUR LE DROIT CIVIL, LE DROIT CANON, LA MEDECINE ET LES SCIENCES NATURELLES

EN FAVEUR :

1) DES PLUS PROCHES PARENTS DU FONDATEUR O'HEDERMAN ;

2) DES JEUNES GENS PORTANT LE NOM O'HEDERMAN;

3) DES JEUNES GENS DES COMTES DE LYMERICK ET CORK EN IRLANDE MAIS POUR CEUX-CI LA BOURSE NE SERA PAS ATTRIBUEE POUR LE DROIT CIVIL ET LA MEDECINE.

CE MONTANT EST REDUIT A 175 € POUR LES ETUDES SECONDAIRES.

45) WAROCQUE Raoul

DEUX PRIX D'UNE VALEUR DE 750 €

EN FAVEUR :

DE DEUX ETUDIANTS QUI TERMINENT LA DERNIERE ANNEE D'INGENIEUR DE GESTION.

1er PRIX : MAX DRECHSEL

EN FAVEUR DE L'ETUDIANT QUI A OBTENU LES MEILLEURS RESULTATS DE LA PROMOTION ;

2ème PRIX GEORGES DELTENRE

EN FAVEUR D'UN ETUDIANT PARTICULIERE-MENT MERITANT.

CES PRIX SONT RESERVES AUX ETUDIANTS DE LA FACULTE WAROCQUE DE L'UNIVERSITE DE MONS.

COLLATEURS PARENTS

La Commission informe les intéressés de la VACANCE D'UNE PLACE DE COLLATEUR DES BOURSES DES FONDATIONS SUIVANTES :

1. de CROY Gérard & LAMBERTE

2. DE FROIDMONT E & L

3. DESCAULT PAUL

4. DEWALLE Gilles

5. DUBOIS NICOLAS

6. fepro

7. RENSON GERARD

8. TONNELIER ADOLPHE

les reqUETES ACCOMPAGNEES D'UN EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE, D'UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE ET D'UN CRAYON GENEALOGIQUE DOIVENT PARVENIR AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION AVANT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2024.

AVIS

I. Les demandes de bourses dûment affranchies, doivent être adressées au siège de la Commission des fondations de Bourses d'Etudes du Hainaut, Vieux Chemin de Binche 489A, 7000 MONS, avant le 15 août 2024. Il en sera accusé réception (joindre un timbre pour l'envoi de cet accusé de réception).

II. CES DEMANDES DOIVENT CONTENIR LES INDICATIONS SUIVANTES :

1) la désignation de la fondation dont une bourse est demandée;

2) les nom, prénoms et domicile exacts du postulant ainsi que ses lieu et date de naissance;

3) la profession de ses père et mère ou tuteur ainsi que le numéro de leur compte bancaire;

4) la qualité en laquelle il sollicite (voir les différents avis de vacance ci-dessus);

5) le genre d'études qu'il compte faire, le nombre

d'années d'études encore à faire et le nom de l'établissement qu'il fréquentera;

6) la composition de la famille;

7) le montant des bourses de fondations et d'allocations d'études publiques dont il jouit déjà. S'il ne lui en a pas été attribué, il en fera la mention expresse;

8) Il devra introduire une demande distincte complète

pour chaque fondation dont une bourse est sollicitée.

III. LES REQUETES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES

1) d'un extrait d'acte de naissance du demandeur, sur papier libre (code du timbre, art.59.47°) ou d'un autre document officiel mentionnant les lieu et date de naissance du demandeur;

2) d'un certificat de composition de ménage délivré par l'administration communale ;

3) d'un certificat de bonne conduite, vie et moeurs du demandeur, sur papier libre également;

4) d'un certificat d'études délivré par le chef d'établissement fréquenté, mentionnant le genre d'études, la classe et les derniers résultats obtenus (pourcentage global);

5) d'une photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle adressé aux parents du demandeur par l'administration des contributions directes;

6) des pièces qui justifient le titre allégué donnant droit à la bourse sollicitée. En particulier, lorsque la demande est faite à titre de parent du fondateur, elle doit être accompagnée d'un crayon généalogique ainsi que des pièces probantes (extraits des actes de l'état civil ou des anciens registres paroissiaux) établissant complètement la parenté du demandeur avec le fondateur de la bourse sollicitée. Ces pièces doivent être lisibles et certifiées conformes. Elles peuvent être établies sur papier libre. Chaque demandeur doit produire lui-même les pièces probantes sans se référer aux décisions prises antérieurement par la Commission ou à des documents fournis par d'autres candidats;

7) en cas d'études en pays étranger, joindre une demande adressée au Gouverneur du Hainaut, sollicitant l'autorisation ad hoc.

IL NE POURRA ETRE DONNE SUITE AUX DEMANDES QUI NE SERAIENT PAS ACCOMPAGNEES DES PIECES NECES-SAIRES.

IV. Les termes jeunes gens ou étudiants utilisés dans les avis de vacance de cette liste désignent les jeunes des deux sexes.

V. Toute demande de bourse est strictement personnelle; dans une même requête ne peuvent figurer deux ou plusieurs candidats même s'ils sont parents.

VI. Les différentes catégories d'appelés sont instituées successivement et non simultanément, les premiers ayant la préférence sur ceux qui suivent.

VII. La commission recommande aux intéressés de consulter attentivement la présente liste et de ne solliciter que les bourses pour lesquelles ils présentent les titres exigés.

VIII. Le montant des bourses mentionné dans cette liste est payable annuellement après le 15 janvier prochain, sur production d'un certificat d'études daté du 15 janvier au plus tôt.

N.B. : Toute requête parvenue en nos bureaux après le 15 août 2024 sera considérée comme non avenue.

La Commission prévient spécialement les intéressés

contre les demandes arbitraires de bourses pour lesquelles ils ne possèdent aucun des titres exigés.

LES INTERESSES PEUVENT OBTENIR UN EXEMPLAIRE DE LA PRESENTE LISTE GRATUITEMENT PAR COURRIEL grzeskowiak.therese@outlook.be, SUR LE SITE www.fondationsboursesetudes.be OU PAR COURRIER POSTAL CONTRE PAIEMENT DE 3 € EN TIMBRE-POSTE OU VERSEMENT DE 3 € AU COMPTE N° IBAN : BE17-7320-4198-8321, BIC : CREGBEBB, DES FONDATIONS DE BOURSES D'ETUDES DU HAINAUT, VIEUX CHEMIN DE BINCHE, 489A - 7000 MONS.

MONS, le 31 mars 2024.

La Commission :

La Secrétaire-Receveur, Le Président,
Thérèse GRZESKOWIAK; Marcel COLART.

(1092)